

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	41

N° 2025-72

OBJET : Actualisation de la tarification des repas au personnel de la CCBA

**L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 01 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Fabienne BARRE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Julien GODEFROY à Céline GABRIEL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Laurence VASSAL ;

ABSENTS : Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Éric DIDIER, Nadia ESTANG, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Patricia CAVALIERI D'ORO a été nommée secrétaire de séance.

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, indique que par délibérations n° 2023-16, 2023-66 et 2024-95, le conseil communautaire a fixé un tarif pour la livraison de repas au personnel de la CCBA et a déterminé les modalités de prise en charge de ces frais de repas. Elle précise ainsi que :

- La livraison de repas est facturée 4,01 € par repas au personnel de la CCBA,
- Pour les agents du chantier d'insertion en CDDI, hors encadrants techniques, la CCBA prend à sa charge la totalité du prix des repas commandés auprès du prestataire, soit 8,44 € par repas, à hauteur de deux repas par jour et par agent, et elle rembourse les repas pris en dehors du territoire de la CCBA, sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un repas par jour et de 8,44 € TTC maximum par repas,
- Pour les encadrants du chantier d'insertion, la CCBA prend à sa charge un repas par jour, uniquement lorsqu'ils sont en dehors du territoire, sur présentation d'un ordre de mission sur les dates concernées, et pour un montant maximum de 8,44 € TTC par repas,
- Pour les autres agents, la CCBA prend à sa charge une partie du prix du repas, à savoir 4,43 € par repas, correspondant au prix du repas facturé par le prestataire (8,44€) déduit des 4,01 € facturés à l'agent.

Madame la Vice-Présidente ajoute que la fourniture des repas aux agents constituant un avantage en nature et cet avantage étant soumis à cotisations, les repas figurent sur les bulletins de paie au niveau du salaire brut pour être soumis à cotisation. Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un montant forfaitaire maximal fixé annuellement au niveau national. C'est ce montant forfaitaire qui s'applique pour les agents du chantier d'insertion et la différence entre ce montant et la participation financière réelle de l'agent pour les autres agents de la collectivité. Après détermination du salaire net imposable, les repas sont déduits du salaire net à verser à l'agent.

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée qu'à compter du 8 juillet 2025, un nouveau marché pour la livraison des repas entre en vigueur. Le tarif passe de 8,44 € à 9,495 € par repas. Il convient donc d'actualiser les délibérations précédentes pour mettre à jour le montant de la prise en charge par la CCBA. Elle propose que le tarif facturé aux agents soit maintenu à 4,01 € par repas, la participation de la CCBA serait ainsi de 5,485 € par repas (9,495 € déduits des 4,01 € facturés). Elle propose également de maintenir les modalités de prise en charge pour les agents et les encadrants du chantier d'insertion : la participation de la CCBA serait donc de 9,495 € / repas, et le montant de remboursement en cas de repas pris à l'extérieur du territoire de 9,495 € maximum.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser la tarification des repas au personnel de la CCBA tel que proposé,



FIXE les modalités de prise en charge des frais de repas des agents de la communauté de communes de la manière suivante :

- La livraison de repas est facturée 4,01 € par repas au personnel de la CCBA,
- Pour les agents du chantier d'insertion, hors encadrants techniques, la CCBA prend à sa charge la totalité du prix des repas commandés auprès du prestataire, soit 9,495 € par repas, à hauteur de deux repas par jour et par agent, et elle rembourse les repas pris en dehors du territoire de la CCBA, sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un repas par jour et de 9,495 € TTC maximum par repas,
- Pour les encadrants du chantier d'insertion, la CCBA prend à sa charge un repas par jour, uniquement lorsqu'ils sont en dehors du territoire, sur présentation d'un ordre de mission sur les dates concernées, et pour un montant maximum de 9,495 € TTC par repas,
- Pour les autres agents, la CCBA prend à sa charge une partie du prix du repas, à savoir 5,484 € par repas, correspondant au prix du repas facturé par le prestataire déduit des 4,01 € facturés à l'agent,

PRECISE que la fourniture des repas aux agents constitue un avantage en nature, et, à ce titre, est soumis à cotisations sur la base d'un montant forfaitaire maximal fixé annuellement au niveau national.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS